



Plan de Protection TC Romont

Version 4.0

Valable dès le 19 octobre 2020

Contact COVID-19: Muriel Maradan 079 830 94 42

1. Mesures clubs & centres

1.1. Personne mandatée COVID-19

Chaque club, chaque centre doit désigner sa personne mandatée COVID-19 qui est disponible pour conseiller les membres/clients.

Mesures

La personne mandatée COVID-19 pour le TC Romont est :

Muriel Maradan

Case postale 31

1680 Romont

muriel.maradan@gmail.com

079 830 94 42

Le club inscrit la personne mandatée COVID-19 dans l'administration des membres de Swiss Tennis.

1.2. Mesures d'hygiène

Respect des règles d'hygiène de l'OFSP.

Mesures

Toutes les personnes présentes dans le club/centre se lavent ou se désinfectent régulièrement les mains.

Il faut continuer à renoncer à la traditionnelle poignée de main

Une boîte contenant du désinfectant et des gants est mise à disposition des joueurs.

1.3. Distance sociale

Respect des distances minimales de 1.5m.

Mesures

Une distance de 1.5 mètres entre les personnes doit être garantie.

Les bancs des joueurs sont placés à au moins 1.5 mètres les uns des autres.

La distance minimale de 1.5 mètres doit aussi être garantie dans les vestiaires et dans les douches.

1.4. Fréquentation des installations

Les installations utilisées de manière à respecter la distance minimale.

Mesures

Toutes les infrastructures peuvent être ouvertes. Une distance minimale de 1.5 mètres doit cependant être garantie dans le club-house, les vestiaires et les douches.

Les restaurants disposant d'une autorisation de fonctionnement doivent tenir compte des prescriptions de la Confédération pour la gastronomie.

Le port du masque est obligatoire dans la buvette ainsi que les vestiaires

1.5. Enregistrement & traçage (Contact Tracing)

Enregistrement des joueurs de tennis et traçage (Contact Tracing) des éventuelles chaînes d'infection.

Mesures

La réservation à l'avance des courts se fait à travers notre système BalleJaune.

En cas de réservation avec un invité, il est obligatoire d'indiquer son nom et prénom dans le système.

1.6. Personnes présentant des symptômes de maladie

Les personnes présentant des symptômes de maladie doivent se conformer aux consignes spécifiques de l'OFSP.

Mesures

Les personnes présentant des symptômes de maladie n'ont pas le droit de venir jouer. Elles restent confinées, appellent leur médecin de famille et suivent ses directives. Il faut informer immédiatement le partenaire de jeu ou le groupe d'entraînement des symptômes de maladie.

1.7. Devoir d'information

Information des joueurs de tennis et des autres personnes concernées sur les consignes et les mesures prises.

Mesures

Les mesures de protection du TC Romont ont été communiquées aux membres et utilisateurs des installations

L'affiche de l'OFSP a été suspendue dans le TC Romont. En plus, l'affiche de Swiss Tennis «Voici comment nous protéger dans les clubs/centres 2.0 » a été placardée sur le court de tennis.

2. Mesures de protection pour les manifestations

2.1 Personne responsable

La personne responsable du respect des directives lors des manifestations est la personne responsable COVID 19, cf. 1.1.

2.2 Enregistrement (Contact Tracing)

Enregistrement des personnes présentes et traçage (Contact Tracing) des éventuelles chaînes d'infection.

Mesures

Une liste de présence est établie lors de chaque manifestation.

2.3 Mesures d'hygiène

Respect des règles d'hygiène de l'OFSP

Mesures

Toutes les personnes présentes dans le club/centre, y compris spectateurs, se lavent ou se désinfectent régulièrement les mains.

Du désinfectant est mis à disposition par le club.

2.4 Distance sociale

Respect des distances sociales dans l'ensemble du complexe.

Mesures

La distance réglementaire de 1.5 mètres entre les personnes doivent être respectées en tout temps.

Les flux de personnes (p. ex. lors de l'entrée ou du départ des espaces dédiés aux spectateurs ainsi que dans les zones de rassemblement) doivent être réglés de manière à garantir la distance réglementaire entre les visiteurs. Si cela n'est pas toujours possible, des mesures de protection supplémentaires telles que des masques de protection ou des marquages au sol doivent être prises.

Le port du masque est obligatoire dans toutes les zones intérieures accessibles au public

2.5 Personnes présentant des symptômes de maladie

Les personnes présentant des symptômes de maladie doivent se conformer aux consignes spécifiques de l'OFSP.

Mesures

Les personnes présentant des symptômes de maladie n'ont pas le droit de prendre part aux événements du club. L'organisateur est en droit d'exiger d'une personne présentant des symptômes de maladie de quitter l'évènement.

Conclusion

Ce document a été établi par le TC Romont le 19 octobre 2020

Le présent document a été délivré et expliqué à tous les membres et clients.

Personne mandatée COVID-19, Signature et date: Romont, le 19 octobre 2020

M. Maradan